

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM118/2024

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Reprise signalisation horizontale
Places de stationnement rue des Forges

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU l'arrêté 096/2024 en date du 4 juin 2024 ;

VU la demande de la société Groupe Helios en date du 19 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de reprise de la signalisation horizontale des places de stationnement au droit des n° 7 et 7 bis rue des Forges n'ont pas pu être réalisés aux dates prévues ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de stationnement au droit des n° 7 et 7 bis rue des Forges, jeudi 27 et vendredi 28 juin 2024, de 07h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- La société Groupe HELIOS

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 19 juin 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

21 JUIN 2024

